

COMMUNE DE CANOHÈS	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021
---------------------------	--

L'an deux mille vingt et un et le mardi douze octobre le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDA – DUNYACH
ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES – LACOUR – SENIA – DURAND
SERRES – ESCRIVA – DAGOURET – COPIN – GELADE – DE JESUS
AUSSEIL – DARRAS – PALMA – MUTI – SABATIER – BUTIN – GUANTER

Pouvoirs : I.GARCIA-QUINTA à D.FOURCADE
B.MINNE à A.DAGOURET
S.BANTOURE à F.GELADE
E.BARTOLI à A.ESCRIVA
M.JEBLAOUI à JL.CHAMBON
G.DURUPT à B.DUNYACH

Secrétaire de séance : Madame Sylvie AUSSEIL est désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE :

2021-043 : Signature d'un contrat de location de débit de boissons de quatrième catégorie avec la SARLU TI-MAL LA RÉUNION.

2021-044 : Signature d'un contrat de mise à disposition de la remorque « Testochoc » avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales Unité Sécurité Routière et la Commune de Canohès dans le cadre de la journée de sensibilisation à la Sécurité Routière le vendredi 08 octobre 2021.

2021-045 : Signature d'un contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire Profession Sport 66 pour l'encadrement et l'animation d'un programme séniors.

2021-046 : Signature d'un contrat avec la Société SPQR pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel des Services de la Commune de Canohès.

Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2021

DÉLIB 2021-10-01 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU POLE GRAND OUEST

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021,
VU l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres,
VU les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de service à conditions qu'elles poursuivent un intérêt général et que leur intervention financière soit limitée.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes constitutives du Pôle Grand Ouest,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°01

DÉLIB 2021-10-02 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021,
VU l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres,
VU les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui autorisent la contractualisation entre personnes publiques pour l'exécution de prestations de service à conditions qu'elles poursuivent un intérêt général et que leur intervention financière soit limitée.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux modalités de fonctionnement du Pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°02

DÉLIB 2021-10-03 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN HYDRAULIQUE ET PLUVIAL AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la grille tarifaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°03

DÉLIB 2021-10-04 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 137 LIEU-DIT LA PRADA

VU l'avis favorable de la Commission hydraulique, environnement, PAEN, agriculture, développement durable et écologie réunie le lundi 27 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB 137 d'une superficie totale de 1 857 m², située au lieu-dit La Prada, pour la somme de 1 300 € hors frais d'acte, par la Commune et les termes de la promesse de cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout acte utile en la matière. Maître GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié,

DIT que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°04

DÉLIB 2021-10-05 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES DIVISIONS PARCELLAIRES VOLONTAIRES DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L115-3,

VU la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvée en date du 26 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission hydraulique, environnement, PAEN, agriculture, développement durable et écologie réunie le lundi 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

QU'il est de l'intérêt communal, au regard de l'exposé du rapporteur, de soumettre à déclaration préalable, dans zones A et N dans le périmètre déterminé sur la carte annexée (548.03 hectares), les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

DIT que la déclaration préalable prévue par l'article précédent est celle prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable à la date de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et tenue à la disposition du public. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales,

DIT que copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux,

DIT que le périmètre prévu sera versé en annexe du plan local d'urbanisme en application de l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°05

DÉLIB 2021-10-06 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE CLOS SAINT ANTOINE

VU la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos Saint Antoine » de transférer les espaces verts du lotissement dans le domaine public de la Commune par courrier du 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition foncière des parcelles cadastrées à Canohès Section AD n° 1164, n° 1165 et n°1166 pour une contenance respective de 10 m², 10 m² et 22 m² soit une surface totale de 42 m², à l'euro pour tout prix hors frais d'acte, par la Commune et les termes de la promesse de vente,

D'APPROUVER l'intégration des dites parcelles au domaine public communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent,

DIT que Maître GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°06

DÉLIB 2021-10-07 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE « MAS D'EN GAFFARD » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ET PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

VU la convention d'anticipation foncière n°275P2016 signée le 08 novembre 2016 avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et l'EPF d'Occitanie,
VU la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 1er juillet 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle « Mas d'en Gaffard »,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle « Mas d'en Gaffard »,
VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention opérationnelle entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'EPF d'Occitanie et le Commune de Canohès,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget 2021 et suivants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 3 VOIX CONTRE (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°07

DÉLIB 2021-10-08 : PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE COMMANDE DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER la proposition de plantations telle que présentée par Monsieur le Maire,
DE DEMANDER au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'attribution de plants produits par la pépinière départementale,
PRÉCISE que ces plantations sont destinées aux espaces verts communaux,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer la commande de plantations auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°08

DÉLIB 2021-10-09 : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022 DEMANDE DE DÉROGATION

VU la demande formulée par certains commerçants,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », autorisant le Maire à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux commerces de détail non alimentaires,
VU le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21.

Le Conseil Municipal décide :

DE DONNER un avis favorable à l'ouverture des dimanches 17 avril, 05 juin et 18 décembre 2022,

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Voir délibération n°09

DÉLIB 2021-10-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 11 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le lundi 11 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Nom association	Montant Alloué (€)
Associations culturelles, de loisirs et de solidarité	
Les amis de la résidence F Panicot	400
Amicales des anciens jeunes Sapeurs-pompiers le Soler	200
Associations sportives	
Le noble art	1500
Pétanque Canouharde	1500
TOTAL	3600

D'APPROUVER la proposition ci-dessus présentée,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Voir délibération n°10

DÉLIB 2021-10-11 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROITS D'AUTEUR AVEC L'ASSOCIATION « CLUB PHOTO » DE CANOHÈS

Le Conseil Municipal décide :
D'APPROUVER les termes de la convention,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Voir délibération n°11

DÉLIB 2021-10-12 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales 66 (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°12

DÉLIB 2021-10-13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER le poste ci-dessus énoncé au 1^{er} octobre 2021 :

Emploi contractuel à durée indéterminée

- 1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 24/35

D'APPROUVER le tableau des effectifs.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°13

DÉLIB 2021-10-14 : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ANIMATION

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER la commission extra-municipale Animation composée de 30 personnes dont 6 membres élus du Conseil Municipal, dont le Président, et dont la durée ne peut excéder le mandat en cours,

DIT que commission extra-municipale Animation sera composée comme suit :

- Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Président
- Monsieur Denis FOURCADE, Vice-Président
- Madame Marie-Louise ALENDA
- Monsieur Matthieu SENIA
- Madame Aude ESCRIVA
- Madame Bruyère MINNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'écriture d'une charte organisant la commission extra-municipale Animation

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.



Le Maire,

Jean-Louis CHAMBON